

Cimetière : procédure de reprise de concessions funéraires.

Le Télégramme - Loudéac - Rostrenen

5 oct. 2017

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal, par la société Gescime, qui a constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après vérifications d'un certain nombre de conditions. La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie. Des panneaux seront posés avant la Toussaint sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans, suivant les formalités de publicité. Un nouveau plan du cimetière est en cours de réalisation par la société Gescime et sera apposé dans le panneau d'affichage du cimetière.

[PressReader.com | Conseil. Un nouveau lotissement dans le bourg](#)